



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 27 MAI 2026**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4<sup>ème</sup> résolution) ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Tidjane Thiam (5<sup>ème</sup> résolution) ;
6. Nomination de Monsieur Benjamin Badinter en qualité d'Administrateur (6<sup>ème</sup> résolution) ;
7. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025 (7<sup>ème</sup> résolution) ;
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général (8<sup>ème</sup> résolution) ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (9<sup>ème</sup> résolution) ;
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026 (10<sup>ème</sup> résolution) ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (11<sup>ème</sup> résolution) ;

**Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales (12<sup>ème</sup> résolution) ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (13<sup>ème</sup> résolution) ;

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>ème</sup> résolution) ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des douzième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée (15<sup>ème</sup> résolution) ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres (16<sup>ème</sup> résolution) ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (17<sup>ème</sup> résolution) ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (18<sup>ème</sup> résolution) ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) (19<sup>ème</sup> résolution)
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20<sup>ème</sup> résolution) ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (21<sup>ème</sup> résolution) ;

**Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22<sup>ème</sup> résolution).

\*\*\*\*

## RESOLUTIONS REVELANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes de l'exercice 2025, affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de Publicis Groupe S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font ressortir un bénéfice net de **1 045 843 188,06 euros**. Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de **1 653 millions d'euros**.

Les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2025, sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2025 aux chapitres 5, 6 et 7.

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 et d'approuver la distribution d'un dividende, versé intégralement en numéraire, de **3,75 euros par action**, contre 3,60 euros par action au titre de l'exercice précédent. Il correspond à un **taux de distribution de 50,1 %** du bénéfice net courant dilué par action, et une augmentation de **4,2 %** par rapport à l'exercice précédent.

La date de détachement du dividende interviendra le **1<sup>er</sup> juillet 2026** et le dividende sera mis en paiement le **3 juillet 2026**. Le traitement fiscal réservé au versement du dividende est précisé au sein de la troisième résolution.

### Conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution)

Par la **quatrième résolution**, il vous est demandé de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui ne fait mention d'aucune nouvelle convention réglementée, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées est inclus dans le document d'enregistrement universel 2025, chapitre 3, section 3.4.

### Composition du Conseil d'Administration (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de nomination, vous propose de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Tidjane Thiam arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale (5<sup>ème</sup> résolution) et de nommer Monsieur Benjamin Badinter en qualité d'Administrateur (6<sup>ème</sup> résolution).

Le Conseil d'Administration et le Comité de nomination se sont assurés de la disponibilité des membres proposés au renouvellement ou à la nomination pour participer de manière assidue aux travaux du Conseil d'Administration.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le Conseil d'Administration serait composé de 13 membres, dont 2 Administrateurs représentant les salariés. Il conserverait un équilibre en termes de parité, avec 45 % de femmes et 55 % d'hommes, ainsi qu'une forte diversité de profils et d'expériences avec un taux de 64 % de membres de nationalité autre que française. Le taux d'indépendance s'établirait ponctuellement à 45,45 %, un niveau légèrement inférieur au seuil recommandé par le Code Afep-Medef. Le Conseil d'Administration, avec l'appui du Comité de nomination, pleinement mobilisé sur ce sujet, poursuit activement les démarches engagées dès la fin 2024 afin de renforcer l'indépendance et l'expertise du Conseil.

Pour plus d'information, les évolutions dans la composition du Conseil sont détaillées dans le document

d'enregistrement universel 2025, chapitre 3, section 3.1.2.9.

### **Renouvellement de Monsieur Tidjane Thiam en qualité d'Administrateur (5<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Tidjane Thiam, membre indépendant, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026. Par **la cinquième résolution**, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Tidjane Thiam apporte au Conseil une expertise reconnue en matière financière, de gouvernance et de gestion des risques, acquise au cours d'un parcours international de tout premier plan, tant dans le secteur privé que public. Il dispose d'une solide expérience dans le développement et la conduite de grands projets ayant contribué de manière positive à l'économie et à la société, ainsi que d'une connaissance approfondie des marchés asiatiques et africains.

Son expérience au sein de grandes institutions financières et d'organisations internationales constitue un atout majeur pour le Conseil, notamment dans l'appréciation des enjeux stratégiques et des décisions d'investissement du Groupe, auxquelles il a su apporter une contribution précieuse par la qualité de son analyse et son jugement dans la conduite des opérations.

Le renouvellement de son mandat permettrait de continuer à bénéficier de son expertise et de son point de vue essentiel aux travaux du Conseil, contribuant ainsi à la pérennité et à la qualité de la gouvernance du Groupe.

Vous trouverez en **annexe** du présent rapport la fiche de présentation de Monsieur Tidjane Thiam.

### **Nomination de Monsieur Benjamin Badinter en qualité d'Administrateur (6<sup>ème</sup> résolution)**

La proposition de nomination de Monsieur Benjamin Badinter, en qualité d'Administrateur, fait suite au choix de Monsieur Simon Badinter de ne pas demander le renouvellement de son mandat qui prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale prévue le 27 mai 2026. Le Conseil d'Administration exprime ses remerciements chaleureux à Monsieur Simon Badinter pour son engagement constant ainsi que pour sa contribution exceptionnelle au développement et à la gouvernance du groupe Publicis pendant ces 26 dernières années.

Ainsi, par **la sixième résolution**, il vous est proposé de nommer Monsieur Benjamin Badinter en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La proposition de nomination de Monsieur Benjamin Badinter, fils de Madame Élisabeth Badinter, s'inscrit dans une logique de continuité de la gouvernance du Groupe, visant à préserver l'ancrage des valeurs fondatrices du Groupe, dans l'intérêt des collaborateurs, des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. Il dispose, par ailleurs, d'une très forte expérience dans le secteur de la publicité et des médias, ainsi que d'une connaissance approfondie du Groupe en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de Métrobus. Depuis 2002, il dirige Mediavision, régie leader en France sur le marché du cinéma publicitaire.

Vous trouverez en **annexe** du présent rapport la fiche de présentation de Monsieur Benjamin Badinter.

### **Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du code de commerce (vote *ex post* global) (7<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé, par la **septième résolution**, d'approuver le rapport sur les rémunérations comprenant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux.

L'ensemble de ces informations figure dans le document d'enregistrement universel 2025, chapitre 3, sections 3.2.2.2, 3.2.3.2 et 3.2.5.3.

### **Approbation des rémunérations versées au Président-Directeur Général au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice (vote *ex post* individuel) (8<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, par la **huitième résolution** d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général.

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués à Monsieur Arthur Sadoun, en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2025.

L'ensemble de ces informations figure dans le document d'enregistrement universel 2025, chapitre 3, section 3.2.3.2.

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 (vote *ex ante*) (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général (**neuvième résolution**) ainsi que la politique de rémunération des Administrateurs (**dixième résolution**) au titre de l'exercice 2026.

La politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de rémunération. Elle est conforme à l'intérêt social de Publicis Groupe S.A., contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

La politique est présentée et expliquée en détail dans le document d'enregistrement universel 2025, chapitre 3, section 3.2.2.1 pour les Administrateurs et section 3.2.3.1 pour le Président-Directeur Général.

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (11<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, par la **onzième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration lui permettant de poursuivre sa politique de rachat d'actions de la Société avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de validité de l'autorisation : 18 mois ;
- Nombre d'actions : 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- Prix unitaire maximal : 130 euros ;
- Enveloppe globale maximale : 3 306 054 180 euros ;
- Pas de rachat d'actions en période d'offre publique.

Cette autorisation aurait notamment pour objectifs :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe ;
- la remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- la liquidité et l'animation de l'action Publicis Groupe S.A. ;
- l'annulation par voie de réduction du capital social.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés au sein de la onzième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au sein du document d'enregistrement universel 2025, chapitre 8, section 8.3.3.

## RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Approbation des délégations financières (12<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions)

Il vous est proposé d'approuver les **douzième à vingt-et-unième résolutions**, visant à renouveler les délégations de compétence en matière financière consenties au Conseil d'Administration, qui arriveront à échéance en 2026.

L'objectif de ces résolutions est de permettre au Conseil d'Administration d'agir afin de donner à la Société les moyens financiers pour poursuivre sa stratégie de développement, de renforcer ses fonds propres et d'utiliser, le moment venu, les instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Le tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisations financières données au Conseil d'Administration est disponible en annexe 2 du présent document. Ce tableau rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité et présente l'utilisation qui en a été faite par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration ne pourra mettre en œuvre ces délégations financières que dans la stricte limite des plafonds détaillés ci-dessous, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à chacune de ces résolutions sur le site internet de Publicis Groupe, à la rubrique Assemblée Générale :

<https://www.publicisgroupe.com/fr/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale>.

### Tableau récapitulatif des plafonds des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital :

	NATURE DE LA DELEGATION	RESOLUTION(S)	
Plafond global : 30 millions d'euros	Augmentation de capital avec DPS	12 *	
	Emission par offres au public autres que par placements privés	13 *	
	Placements privés	14 *	
	Sous-plafond sans DPS : 10 millions d'euros	Option de sur-allocation ("Green Shoe")	15 *
	Offre publique d'échange	17 *	
	Rémunération d'apports en nature hors offre publique d'échange	18 *	
	Augmentation de capital réservée à une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s)	19 *	
	Sous-plafond actionnariat salarié : 2,8 millions d'euros	Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise	20
	Augmentation de capital dans le cadre de plans d'actionnariat salarié	21	
	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	16 *	
Plafond pour les émissions de titres de créances : 1 200 millions d'euros		12, 13, 14, 17, 18, 19	

\* Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, ces résolutions ne pourront pas être utilisées à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Délégation de compétence pour augmenter le capital, avec droit préférentiel de souscription, par l'émission de titres financiers donnant accès au capital (12<sup>ème</sup> résolution)

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation accordée au Conseil d'Administration en 2024, afin de lui permettre, le cas échéant, d'augmenter le capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation porte sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à **30 millions d'euros** (identique au montant autorisé en 2024). **Ce plafond de 30 millions d'euros est un montant global sur lequel s'imputeront toutes les augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des treizième à vingt-et-unième résolutions présentées ci-dessous.**

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émises, en vertu de cette délégation est fixé à **1 200 millions d'euros** (identique à 2024) à la date de décision d'émission. **Ce plafond de 1 200 millions d'euros est un montant global sur lequel s'imputeront toutes les émissions de titres de créance qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des treizième, quatorzième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions présentées ci-dessous.**

## Délégation de compétence pour augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission de titres financiers donnant accès au capital, par offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13<sup>ème</sup> résolution)

Par la **treizième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en 2024, à l'effet d'augmenter le capital par offres au public, autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés couverts par la quatorzième résolution), par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou d'une de ses filiales, suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, les investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser une opération dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Le Conseil d'Administration pourra toutefois décider de conférer un délai de priorité de souscription en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global de **30 millions d'euros**, ne pourra pas être supérieur à **10 millions d'euros** (plafond commun aux opérations sans droit préférentiel de souscription), comme indiqué dans le tableau en page 6.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder **1 200 millions d'euros** à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance, comme indiqué dans le tableau en page 6.

Tout en tenant compte des évolutions introduites par la loi Attractivité du 13 juin 2024, il vous est proposé de reconduire les modalités de fixation du prix d'émission qui étaient prévues par l'ancienne résolution d'augmentation de capital « à prix libre » adoptée en 2024 (20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024) qui ne sera pas renouvelée car devenue sans objet.

Ainsi, et afin de pouvoir réaliser les opérations dans les meilleures conditions selon les contraintes de marché existantes, le Conseil d'Administration pourra fixer librement le prix d'émission en cas d'usage de la délégation conformément au premier alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, à condition qu'il soit au moins égal à la valeur la moins élevée entre :

- (i) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ou
- (ii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, ou encore
- (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,

dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission de titres financiers donnant accès au capital, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en 2024 afin d'augmenter le capital, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement au profit d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés, mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou d'une de ses filiales, suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Cette délégation serait consentie dans la limite des plafonds figurant dans le tableau en page 6.

Cette délégation, pour laquelle il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription, permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par d'autres formes d'offres au public telles que prévues par la treizième résolution.

En cas d'utilisation de cette délégation, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions que celles prévues par la treizième résolution.

### **Délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, réalisée en application des 12<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions (15<sup>ème</sup> résolution)**

La **quinzième résolution** vise à reconduire, pour une durée 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en 2024, pour lui permettre de répondre à une demande excédentaire dans le cadre des augmentations de capital décidées en application des douzième à quatorzième résolutions (« *Green Shoe* »), dans un délai maximal de trente jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant des plafonds prévus par la résolution en vertu de laquelle est réalisée l'émission initiale, conformément aux plafonds présentés dans le tableau en page 6.

Les nouvelles actions émises dans ce cadre le seraient au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes (16<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en 2024, lui permettant d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, c'est-à-dire sans solliciter de nouveaux apports financiers auprès des actionnaires.

Cette opération pourrait prendre la forme de l'émission de nouvelles actions ou de l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, dans les limites prévues par les plafonds figurant dans le tableau en page 6.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (17<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en 2024, lui permettant, si nécessaire, d'émettre des titres donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés lors d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau en page 6.

Cette délégation a pour finalité de permettre à la Société de réaliser, le cas échéant, des opérations de croissance externe par voie d'offre publique d'échange, en finançant tout ou partie de l'acquisition d'une autre société par un échange de titres, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (18<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en 2024 pour décider, l'émission de titres financiers donnant accès au capital de la Société (ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes), avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de rémunérer des apports en nature faits à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange.

Cette délégation a pour objet de donner à la Société la flexibilité nécessaire pour réaliser des opérations de croissance externe en payant tout ou partie de ces acquisitions en titres.

Cette délégation serait consentie dans la limite des plafonds figurant dans le tableau en page 6.

### **Délégation de compétence pour augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission de titres financiers donnant accès au capital de la Société au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) (19<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, par la **dix-neuvième résolution**, de donner délégation de compétence, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration, afin de lui permettre d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personne(s) dénommée(s) qui serai(en)t désignée(s) ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Cette faculté résulte de la Loi Attractivité du 13 juin 2024, récemment complétée par le décret n° 2025-1198 du 11 décembre 2025, et vise à permettre au Conseil d'Administration, le cas échéant, de saisir et de négocier dans les meilleures conditions des opportunités utiles au développement du Groupe.

Le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la délégation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation en vigueur à la date où il sera fait usage de la présente délégation. A ce jour, en application du décret n° 2025-1198 précité, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette délégation serait consentie dans la limite des plafonds figurant dans le tableau en page 6.

## **Délégation de compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (20<sup>ème</sup> résolution) ou de certaines catégories de bénéficiaires (21<sup>ème</sup> résolution), sans du droit préférentiel de souscription**

Il vous est proposé, par les **vingtième et vingt-et-unième résolutions**, de donner délégation de compétence au Conseil d'Administration, afin de lui permettre d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit :

- des adhérents à un ou plusieurs plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe, pour une durée de 26 mois (**vingtième résolution**) ;
- des catégories de bénéficiaires qui ne pourraient pas bénéficier du dispositif prévu à la vingtième résolution ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié, pour une durée de 18 mois (**vingt-et-unième résolution**).

La **vingt-et-unième résolution** a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux, situés dans certains pays où il n'est pas possible pour des raisons locales (réglementaires, fiscales ou autres) de déployer une offre d'actions *via* un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou aussi proches que possible, en termes de profil économique, à celles qui seraient offertes aux autres salariés et mandataires sociaux du groupe Publicis.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des deux délégations est de **2,8 millions d'euros**. Ce plafond s'imputera sur le plafond global de **30 millions d'euros**.

Si le Conseil d'Administration décidait de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en application de ces délégations, le prix de souscription serait fixé conformément aux modalités prévues par la résolution, sur la base d'une décote maximale de principe de 30 % appliquée à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur les vingt dernières séances de bourse précédant la décision, le Conseil pouvant, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer cette décote.

## **RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Pouvoirs pour les formalités (22<sup>ème</sup> résolution)**

La **vingt-deuxième résolution** est la résolution usuelle donnant les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes les formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

\*\*\*\*

Le document d'enregistrement universel 2025 de votre Société est mis à disposition sur le site internet de Publicis Groupe : <https://www.publicisgroupe.com/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale>.

Le Conseil d'Administration vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées dans son rapport, lors de votre Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Le 15 avril 2026  
Le Conseil d'Administration

## Annexe 1 – Fiches de présentation des Administrateurs proposés à la nomination ou au renouvellement



### TIDJANE THIAM

- Administrateur indépendant
- Membre du Comité d'audit et des risques financiers
- Membre du Comité stratégique, environnemental et social

Né le 29 juillet 1962,  
de nationalité ivoirienne

1<sup>re</sup> nomination : 25 mai 2022

Échéance du mandat :

Assemblée Générale

Ordinaire Annuelle 2026

Taux d'assiduité global en 2025 : 74%\*

Nombre d'actions détenues :

700

**SunPower**

1403 North 630 East

Orem, UT 84097

États-Unis

### Biographie

Diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Tidjane Thiam a travaillé dix ans au sein du cabinet de conseil en stratégie McKinsey où il a occupé le poste d'Associé. Entre 1994 et 1999, Tidjane Thiam a rejoint la Côte d'Ivoire pour exercer les missions de Directeur général du BNETD (Bureau national d'études techniques et de développement) et en qualité de représentant du pays auprès du FMI et de la Banque mondiale. Il a contribué aux plus grands projets de privatisation et d'infrastructure des pays émergents.

En 1997, il figurait parmi les « 100 jeunes décideurs du monde de demain » (Young Global leaders of Tomorrow) du Forum économique mondial de Davos, et en 1999, il était élu membre du « Dream Cabinet » du Forum. Il a ensuite occupé diverses positions managériales chez Aviva de 2002 à 2007, dont le poste de Directeur général Europe. Il a été CFO de Prudential plc de 2007 à 2009 puis CEO de 2009 à 2015 : la capitalisation boursière du groupe d'assurance a triplé de 2009 à 2015 pour dépasser les 60 milliards de dollars américains. De 2012 à 2014, il a été Président du Conseil d'administration de l'Association des assureurs britanniques. Puis, Tidjane Thiam a occupé le poste de Directeur général du Crédit Suisse de 2015 à 2020 où il a mis en place un programme de restructuration sur trois ans, reconnu par Euromoney qui a nommé Tidjane Thiam « Banker of the Year » en 2018. En 2019, il a permis au Crédit Suisse de réaliser ses profits annuels les plus élevés depuis 2010. En décembre 2023, Tidjane Thiam a été élu Président du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) pour un mandat de 5 ans. Le PDCI a été fondé en 1946 par Félix Houphouët-Boigny et est le second plus vieux parti d'Afrique. En 2010, Tidjane Thiam a été distingué au sein de la liste « Time 100 ». En 2011, il a reçu les insignes de chevalier de la Légion d'honneur. Tidjane Thiam est Grand-Croix de l'Ordre du Béliet.

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

#### Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe

- Président du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire)
- Président du Conseil d'administration : Rwanda Finance (Rwanda)
- Administrateur : SunPower (ex Complete Solaria), société cotée (États-Unis)
- Membre : Council on State Fragility (Royaume-Uni), Comité international olympique (CIO) (Suisse), Group of Thirty (G30) (États-Unis)

#### Mandats hors Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats énumérés ci-dessus ainsi que les mandats suivants :

- Président exécutif : Freedom Acquisition Corporation I, société cotée (États-Unis) (fin en 2023)
- Membre et « Guardian » : Council for Inclusive Capitalism (États-Unis) (fin en 2022)
- Administrateur : Kering, société cotée (France) (fin en 2024)

#### Expertises clés

Générales : • Expérience internationale • Finance / Audit • Gouvernance • Éthique / Conformité • Géopolitique

RSE : • Engagement sociétal

\* Compte tenu d'engagements extérieurs exceptionnels au cours de l'exercice, son taux de présence a été ponctuellement inférieur à celui de l'année passée.



## BENJAMIN BADINTER

- Administrateur

Né le 30 juin 1970,  
de nationalité française

Échéance du mandat proposé :  
Assemblée Générale  
Ordinaire Annuelle 2030

**MediaVision et Jean Mineur**  
2/10 rue Marceau  
92130 Issy-les-Moulineaux  
France

### Biographie

Benjamin Badinter, fils d'Élisabeth Badinter, est titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Il a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle au sein des médias et régies du Groupe Publicis qu'il rejoint en 1995. Il y développe une expertise reconnue dans le domaine des médias et de la communication, notamment dans l'univers du cinéma publicitaire. En 2002, il prend la direction de Mediavision et Jean Mineur, agence spécialisée dans le cinéma publicitaire. Puis en février 2011, il est nommé Président du Directoire de la société Médias et Régies Europe, filiale du groupe Publicis spécialisée dans la régie publicitaire et la commercialisation d'espaces médias dans les univers de l'affichage, la presse, la radio et le cinéma.

Parallèlement, Benjamin Badinter acquiert en 2016 la société éditrice de Tennis Magazine et crée une agence de communication dédiée au tennis, Tennis Team Agency, qui a pour objet de réaliser l'ensemble des opérations 360 print, événementiel et digital.

Depuis 2019, il exerce la présidence, en tant que représentant de Mediavision et Jean Mineur, de Busterwood, agence spécialisée dans la communication sur les réseaux sociaux et les accords de licence entre les grands studios américains et les marques commerciales dans l'univers du cinéma. Il est également Président du Conseil d'administration de Métrobus SA, filiale spécialisée dans la commercialisation de dispositifs d'affichage urbain.

---

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président-Directeur Général : MediaVision et Jean Mineur SA (France)
- Président du conseil d'administration : Metrobus SA (France)
- Représentant de MediaVision et Jean Mineur, Administrateur : Jean Mineur MediaVision (Pays-Bas)
- Représentant de Multi Market Service France Holdings, Administrateur : Somupi (France)

#### Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe

- Président : Alvaba Medias SAS (France) ; B.D.C SAS (France)
- Représentant de MediaVision et Jean Mineur, Président : Talent Group SAS (France), Busterwood SAS (France), Busterwood Studio SAS (France), MediaVision Live (France), Cinemap (France)
- Directeur Général : Eliben SAS (France), Alba SAS (France), Vaba SAS (France)
- Représentant de Alvaba Medias, Président : Tennis Team Agency SAS (France)
- Représentant de Busterwood Studio, Président : Flamingo Filter SAS (France)

#### Mandats hors Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats énumérés ci-dessus.

---

#### Expertises clés

Générales : Ressources Humaines • Gouvernance

Sectorielles : Communication / Publicité / Média

## Annexe 2 – Tableau des délégations de compétence et autorisations données au Conseil d'Administration en matière financière

Nature de la délégation ou autorisation	Date de l'Assemblée	Durée de la délégation/ échéance	Montant autorisé	Usage qui en a été fait au cours de l'exercice 2025
<b>Rachats d'actions</b>				
Autorisation d'intervenir sur les actions propres de la Société*	27 mai 2025 (17 <sup>e</sup> résolution)	18 mois/ 27 nov. 2026**	Dans la limite de 10 % du capital Enveloppe globale maximale : 2 154 430 476,50 € Prix unitaire maximum d'achat : 130 €	Voir détails dans le document d'enregistrement universel, chapitre 8, section 8.3.3
<b>Annulation d'actions</b>				
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions propres	27 mai 2025 (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 27 juillet 2027	Dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois	Néant
<b>Émissions de titres de capital</b>				
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*	29 mai 2024 (16 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Montant nominal maximum : 30 000 000 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*	29 mai 2024 (17 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Montant nominal maximum : 9 000 000 € <sup>(1)(3)</sup> Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier*	29 mai 2024 (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Montant nominal maximum : 9 000 000 € <sup>(1)(3)</sup> Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital décidée en application des 16 <sup>e</sup> à 18 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 29 mai 2024*	29 mai 2024 (19 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Dans la limite de 15 % <sup>(1)(3)</sup> de l'émission initiale et au même prix que celle-ci	Néant
Autorisation de fixer le prix d'émission de titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, en vertu des 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 29 mai 2024*	29 mai 2024 (20 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Dans la limite de 10 % du capital par an <sup>(1)(3)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres*	29 mai 2024 (21 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Montant nominal maximal : 30 000 000 € <sup>(1)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société*	29 mai 2024 (22 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Montant nominal maximal : 9 000 000 € <sup>(1)(3)</sup> Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange*	29 mai 2024 (23 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 29 juillet 2026**	Montant nominal maximal : 9 000 000 € <sup>(1)(3)</sup> Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 1 200 000 000 € <sup>(2)</sup>	Néant
<b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants de la Société ou du Groupe</b>				
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe	29 mai 2024 (24 <sup>e</sup> résolution)	38 mois/ 29 juillet 2027	Dans la limite de 3 % du capital (dont 0,3 % pour les dirigeants mandataires sociaux)	Attribution de 782 767 actions existantes
Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe	27 mai 2025 (19 <sup>e</sup> résolution)	38 mois/ 27 juillet 2028	Dans la limite de 3 % du capital (dont 0,3 % pour les dirigeants mandataires sociaux) <sup>(4)</sup>	Néant

Nature de la délégation ou autorisation	Date de l'Assemblée	Durée de la délégation/ échéance	Montant autorisé	Usage qui en a été fait au cours de l'exercice 2025
Délégation à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise	27 mai 2025 (20 <sup>e</sup> résolution)	26 mois/ 27 juillet 2027**	Montant nominal maximum : 2 800 000 € <sup>(1)(5)</sup>	Néant
Délégation à l'effet d'augmenter le capital en faveur de certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, permettant la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne à leur profit	27 mai 2025 (21 <sup>e</sup> résolution)	18 mois/ 27 nov. 2026**	Montant nominal maximum : 2 800 000 € <sup>(1)(5)</sup>	Néant

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 30 000 000 € fixé par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 1 200 000 000 € fixé à la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription de 9 000 000 € fixé par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

(4) Ces plafonds s'imputent sur les plafonds de 3 % et 0,3 % fixés par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

(5) Ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la vingtième résolution et de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 27 mai 2025.

\* Le Conseil d'Administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation ou délégation, à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

\*\* La présente autorisation ou délégation a vocation à prendre fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, en cas d'adoption d'une résolution portant sur une nouvelle autorisation ou délégation de même nature par l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

\*\*\* La présente délégation est devenue obsolète en raison des évolutions introduites par la loi Attractivité du 13 juin 2024 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.